COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 28 septembre 2026

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

2026 – 52 (4) : Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales

Rapport au Conseil Municipal :

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la Commune, un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peut recevoir une aide en numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux, de moyens humains etc.) pour la conduite des actions d'une association (subvention de fonctionnement) ou afin d'acquérir un équipement (subvention d'investissement).

Les subventions en numéraire constituent une libéralité et non un droit (hormis dans le cadre d'un conventionnement), consentie par la Commune et confiée au Conseil municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Si les versements de subventions de fonctionnement peuvent se faire dans un délai court après transmission de la délibération au contrôle de légalité, le versement d'une subvention d'investissement est conditionné par la réception d'une facture correspondant à l'actif pour lequel la demande a été faite.

Le versement d'une subvention par une Commune à une association est autorisé selon les conditions suivantes :

- L'association dispose d'une personnalité juridique et a été déclarée à la préfecture,
- L'association doit effectuer des actions d'intérêt local,
- Par exception liée au droit local, une commune d'Alsace-Moselle peut verser une subvention à un établissement public de culte, tel qu'un conseil de fabrique,
- L'association utilise directement l'argent versé pour son fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703439-20260928-DM2026_89_2

En dehors de délibérations ponctuelles pour des circonstances exceptionnelles, les demandes de subventions des associations de la Commune sont traitées simultanément afin d'assurer une égalité de traitement.

A l'instar des années précédentes, un formulaire de demande de subvention a été transmis aux associations d'Oberhausbergen par courriel en date du 30 avril pour un retour au plus tard le 15 juillet 2026.

Les montants sollicités par les associations au titre de 2026 s'élevant à 42 566 €, un arbitrage a été réalisé et les propositions d'attribution pour un montant total de 23 950 € ont été présentées en commission des Finances le 14 septembre 2026.

ASSOCIATIONS	MONTANTS PORPOSES
CLUB ELO ECHECS	1 000 €
DON DU SANG	300 €
FOOTBALL CLUB OBERHAUSBERGEN	5 000 €
JUDO CLUB OBERHAUSBERGEN	2 000 €
OSCAL OBER	5 000 €
PETANQUE CLUB OBERHAUSBERGEN	3 000 €
PREO ZARTS	1 000 €
SAUDADES DE PORTUGAL	1 000 €
SAUVETEURS SECOURISTES STRASBOURG OUEST	2 000 €
TENNIS OBERHAUSBERGEN	3 000 €
VOCALIS	650 €
TOTAL	**23 950 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2541-17 et L 1611-4 ;

Vu le budget 2025 de la Commune d'Oberhausbergen ;

Considérant que les dossiers déposés par les associations sont complets ;

Considérant que ces associations effectuent des actions d'intérêt local ;

Considérant qu'en application de l'article 14 du règlement intérieur et de l'article L. 2541-17 du CGCT, il est précisé que « le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibération et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires ».

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703439-20260928-CM2026_09_2

Considérant qu'il est proposé de procéder à un vote pour l'attribution de chaque subvention, sans que les élus du Conseil Municipal qui sont membres de l'association en question ne prennent part à ce vote et que l'attribution de la subvention est approuvée si la majorité des votants se positionne favorablement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2026 ;

Vu le présent rapport ;

Les élus suivants : M. LAUFFENBURGER - J. DA SILVA – C. OST - G. GRIMMER – E. COUSINARD et A. ROTH sortent de la salle et ne prennent part ni à la discussion, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2026 aux associations locales suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTANTS
CLUB ELO ECHECS	1 000 €	**Unanimité**
DON DU SANG	300 €	**Unanimité**
FOOTBALL CLUB OBERHAUSBERGEN	5 000 €	**Unanimité**
JUDO CLUB OBERHAUSBERGEN	2 000 €	**Unanimité**
OSCAL OBER	5 000 €	**Unanimité**
PETANQUE CLUB OBERHAUSBERGEN	3 000 €	**Unanimité**
PREO ZARTS	1 000 €	**Unanimité**
SAUDADES DE PORTUGAL	1 000 €	**Unanimité**
SAUVETEURS SECOURISTES STRASBOURG OUEST	2 000 €	**Unanimité**
TENNIS OBERHAUSBERGEN	3 000 €	**Unanimité**
VOCALIS	650 €	**Unanimité**
TOTAL	**23 950 €**	

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703439-20260928-DM2026_09_2

- **PRECISE** que les subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 / article 65748 « Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé ».

Adoptée à l'unanimité

(Ne prennent pas part au vote : M. LAUFFENBURGER, J. DA SILVA, C. OST, G. GRIMMER, E. COUSINARD, A. ROTH)

Pour extrait conforme,

Mairie d'OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin)

Le Secrétaire,

Bernard SAETTLER

Le Maire,

Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703438-20260928-CM2026_08_2